



■ BIELES ■ EILERENG ■ SUESSEM ■ ZOLWER

Belvaux/Sanem, le 24 décembre 2024

## AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que suivant décision de Monsieur le Ministre ayant dans ses attributions le Travail, en date du 12 décembre 2024, réf N° 1/2024/0183/178, la société

### ARCELORMITTAL BELVAL & DIFFERDANGE SA

a eu l'autorisation pour le déplacement définitif des fosses à scories noires (1/2023/0061) à Differdange, rue Emile Mark.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté auprès du tribunal administratif statuant comme juge de fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un **délai de quarante jours** à partir de la notification de la décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

La soussignée, Bourgmestre de la commune de Sanem, certifie que le présent avis est dûment affiché du **24 décembre 2024 au 02 février 2025 inclus**.

Belvaux, Sanem, date qu'en tête

La secrétaire,  
Pour la secrétaire empêchée,  
la secrétaire adjointe  
Tamara Duschène  
Manon Greven



Pour le Collège des bourgmestre et échevins,  
la bourgmestre,

  
Simone Asselborn-Bintz